



## FICHE D'INSCRIPTION 2022-2023

### BABY BAY – (Enfants de 4 mois à 4 ans)

#### Identité :

NOM : ..... PRENOM : ..... AGE : .....

ADRESSE : .....

CP : ..... VILLE : .....

TELEPHONE : ..... EMAIL : .....

JE NE SOUHAITE PAS RECEVOIR DE NEWSLETTER DES PISCINES DE SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

COURS CHOISI : .....

#### Cotisation pour une saison :

160 € + carte d'accès 4 € (Achat nécessaire pour une première inscription, non remboursable)  
8€ à la séance (un bébé + 2 accompagnants majeurs maximum)

Le port du  
bonnet de bain  
est obligatoire

Période : **du 17/09/2022 au 25/06/2023**

<b>AQUAVAL</b>
<b>SAMEDI</b>
<b>(BB) 09h15-11h15</b>



#### Mode de paiement :

Espèces - CB - Chèque (à l'ordre du Trésor Public) -  
Chèque Vacances - Tickets Loisirs - Coupon Sport ANCV

#### **INSCRIVEZ-VOUS A 2 ACTIVITES OU PLUS ET BENEFICIEZ D'UNE REDUCTION DE \* :**

- 20€ si le cumul des abonnements atteint 200€
- 25€ si le cumul des abonnements atteint 250€
- 35€ si le cumul des abonnements atteint 300€

\* valable une fois par foyer (même adresse) pour l'achat de plusieurs abonnements aux activités d'une même session d'inscriptions, 2 modes de paiements maximum par transaction.

## CONDITIONS GENERALES :

Pour chaque activité, un cours par semaine de 45 min, **hors fermetures réglementaires, hors vacances scolaires zone B, hors jours fériés, hors compétitions ou événements exceptionnels, ne sont pas rattrapables (renseignements sur les dates des arrêts techniques disponibles auprès des hôtesse d'accueil)**. Votre inscription n'inclut pas l'accès aux bassins avant ou après le cours.

Tout problème technique ou autre devant entraîner une fermeture de un ou plusieurs jours n'entraînera pas de rattrapage, ni de remboursement du ou des cours en question. Le ou les cours manqués, du fait du participant, quelque soit la raison ne sont ni rattrapables, ni remboursables.

Le nombre de créneaux proposés sera maintenu sous réserve d'un nombre suffisant de participants. Pour des raisons d'hygiène et afin de maintenir la qualité de l'eau des bassins, nous vous rappelons que la douche est obligatoire avant la séance, ainsi que le port du bonnet de bain.

### **Païement et inscription :**

Pour toute inscription il faut avoir effectué un test de niveau (gratuit) – L'inscription sera validée sous présentation de ce test et après avoir effectué le règlement de l'activité. (Aucun test de niveau n'est requis pour le jardin aquatique et jardin d'apprentissage).

**Date inscription :** à partir du **Samedi 10 Septembre 2022** à Aquaval (sous réserve des places disponibles). N'oubliez pas de vous munir de la **carte d'abonnement afin que nous puissions paramétrer votre nouvelle activité. En l'absence de celle-ci lors de votre règlement, nous serons malheureusement obligés de vous la facturer.**

### **Autorisation parentale :**

Je soussigné(e),....., autorise les M.N.S de l'espace Aquaval à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident survenu à mon enfant..... (premiers soins, réanimation, évacuation par les pompiers vers l'hôpital) – OUI  NON

### **Responsabilité :**

Les élèves sont sous la responsabilité des M.N.S que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'établissement. **Pour la sécurité de vos enfants, nous vous demandons de bien vouloir les récupérer à chaque fin de cours SYSTEMATIQUEMENT ET OBLIGATOIREMENT dans l'enceinte de l'établissement.** (SBAA se dégage de toutes responsabilités en cas de vol).

## EN CAS DE CESSATION DE L'ACTIVITE :

Pour des raisons médicales graves justifiant un arrêt définitif de la pratique de l'activité concernée (à l'appréciation de Saint-Brieuc Armor Agglomération ), si vous souhaitez formuler une demande de remboursement, vous devrez la demander par écrit à l'attention de:

**Mr. Le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération**  
**5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie, CS 54403 – 22044 Saint-Brieuc cedex 2**

Votre courrier devra rappeler l'activité pour laquelle vous sollicitez un remboursement ainsi que vos raisons. Joindre obligatoirement à votre demande :

- Un certificat médical attestant de votre incapacité à pratiquer l'activité concernée (si vous motivez celle-ci pour raison médicale),
- Un RIB original pour un remboursement par virement si celui-ci est accepté.

Votre demande devra impérativement être formulée dans un délai maximum de 45 jours à compter du premier cours manqué après quoi elle sera rejetée d'office.

Lu et approuvé,

Le

Signature :